



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :  
UN CHOIX D'AVENIR

---

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX  
**LE MANUTENTIONNAIRE**

---

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

LES MÉTIERS  
TERRITORIAUX  
Pourquoi pas  
vous ?

**FNCDG**  
Fédération Nationale  
des Centres de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale

**Cnffpt**

# POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,  
**UN ACTIF SUR 5**  
TRAVAILLE  
DANS LE SECTEUR  
PUBLIC



LA FONCTION  
PUBLIQUE :  
**20 % DE LA  
POPULATION  
ACTIVE**

Fonction  
publique  
d'Etat

2,574  
MILLIONS  
**44 %**

 **RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Fonction  
publique  
territoriale

2,034  
MILLIONS  
**35 %**



Il existe en  
France trois  
fonctions  
publiques :

1,241  
MILLION  
**21 %**



Fonction  
publique  
hospitalière

## La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

**Devenir fonctionnaire ou agent public** c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la

relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS





# LE MANUTENTIONNAIRE

**Le manutentionnaire est un acteur indispensable de la logistique au sein des collectivités territoriales.**

**Les agents exerçant ce métier polyvalent relèvent de la filière technique de la catégorie C de la fonction publique territoriale. Bien que l'appellation générique soit manutentionnaire, le poste peut être désigné sous d'autres titres tels qu'agent de manutention ou agent du stockage et de la répartition des marchandises.**

## QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La mission principale de l'agent de manutention est d'assurer les opérations de manipulation, de portage et de chargement des biens et de matériel. Il peut travailler seul ou en équipe, sur des sites très variés comme les quais de livraison, les salles de spectacle, les terrains de sport ou encore les entrepôts.

Il exerce principalement ses fonctions dans trois domaines :

### ■ Gestion logistique et distribution

Le manutentionnaire est souvent le premier maillon de la chaîne logistique. Il réceptionne les livraisons, vérifie leur conformité et participe au déchargement des camions. Son rôle est crucial pour s'assurer que les services disposent du matériel adéquat en temps et en heure. Il est également en charge de la préparation des commandes internes et de la distribution des équipements et fournitures aux différents services de la collectivité. Au titre de la gestion des opérations de manutention, il peut être chargé de

choisir les accessoires indispensables aux déplacements d'objets ou de marchandises (élingues, palonniers, sangles etc.), d'étiqueter, d'emballer et de classer les produits et marchandises, d'inventorier les stocks.

### ■ Contribution aux événements publics

L'agent de manutention joue un rôle essentiel dans l'organisation des fêtes, des cérémonies et des événements. Il est responsable de la mise en place et du démontage de structures nécessaires tels que les barnums, les stands, les tribunes, les barrières de sécurité, les podiums ou encore le mobilier. Il peut également participer aux opérations de pavage ou encore, dans le cadre des élections, installer les bureaux de vote (installation du mobilier, des isoloirs, des barrières...).

### ■ Maintenance et assistance technique

Le manutentionnaire assure la bonne tenue de son propre matériel de travail, en effectuant des vérifications régulières et en signalant toute anomalie. En fonction des besoins, il peut être amené à assister les ouvriers qualifiés et les techniciens dans leurs tâches quotidiennes, en préparant le matériel nécessaire sur les chantiers et en participant à des tâches de base pour faciliter le travail des équipes sur le terrain.

Le manutentionnaire peut être employé par tout type de collectivités territoriales ou d'établissement public. Il est le plus souvent rattaché aux services techniques, aux services des espaces verts, ou au service de la culture, selon les besoins spécifiques de la structure. Il travaille sous la supervision directe d'un chef d'équipe ou d'un responsable de service, qui lui transmet les instructions et coordonne ses activités.

# COMMENT DEVIENT-ON MANUTENTIONNAIRE ?

Les manutentionnaires relèvent du cadre d'emplois de catégorie C d'adjoint technique territorial.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires. Cependant, il existe une possibilité de recrutement direct pour les cadres d'emplois de catégorie C en fonction du grade (Adjoint technique).

Il existe différents concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :



**1** **Les concours externes** qui sont ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 sanctionnant une formation technique et professionnelle (BEP, CAP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Pour le concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, le titre ou diplôme doit avoir été obtenu dans la spécialité au titre de laquelle concourt le candidat.

**2** **Les concours internes** sont des concours réservés aux fonctionnaires et agents publics devant justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'un an au moins de services publics.

**3** **Les troisièmes concours** sont des concours réservés aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant au moins 4 ans :

- D'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- D'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est organisé tous les 2 ans. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

Dans certaines conditions, les collectivités peuvent recruter des manutentionnaires par la voie du contrat. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique et s'exercent à titre dérogatoire.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).

# QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

**Dans le cadre de leur déroulement de carrière**, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

**Avancement d'échelon** : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

**Avancement de grade** : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

**Promotion interne** : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emploi le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

**mobilité** : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)).



# Les métiers | POURQUOI territoriaux | PAS VOUS ?

[metiersterritoriaux.fr](http://metiersterritoriaux.fr)

#metiersterritoriaux

OUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT



Le  
Cnffp